

OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ GROUPE ROUSSELET

Agissant de concert avec la société Anatole France, la société Nep Services, la société Eda, Monsieur Nicolas Rousselet, Monsieur Philippe Rousselet, Madame Evelyne Caillaud et la Succession Monsieur André Rousselet

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE GROUPE ROUSSELET



Le présent document relatif aux autres informations, notamment juridiques, financières et comptables de la société Groupe Rousselet a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 5 juillet 2022, conformément à l'article 231-28 de son règlement général et à l'instruction n° 2006-07 de l'AMF.

Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Groupe Rousselet.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société ADA initiée par la société Groupe Rousselet, visée par l'AMF le 5 juillet 2022 sous le numéro n°22-267, en application de la décision de conformité du même jour (la « **Note d'Information** »).

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur les sites internet de Groupe Rousselet (<https://www.grouperousselet.com/fr/>) et de l'AMF (<https://www.amf-france.org/fr/>) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Groupe Rousselet
22-28 rue Henri Barbusse
92110 Clichy

Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions des articles 231-28 et 221-3 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique de retrait, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1.	RAPPEL DES PRINCIPALES CONDITIONS DE L’OFFRE.....	3
2.	PRESENTATION DE L’INITIATEUR.....	4
2.1.	Informations générales concernant l’Initiateur	4
2.1.1.	Dénomination sociale	4
2.1.2.	Siège social.....	4
2.1.3.	Forme sociale et nationalité.....	4
2.1.4.	Registre du Commerce	4
2.1.5.	Durée	4
2.1.6.	Objet social.....	4
2.1.7.	Exercice social.....	5
2.1.8.	Approbation des comptes	5
2.1.9.	Dissolution et liquidation.....	5
2.2.	Informations générales concernant le capital social de l’Initiateur	5
2.2.1.	Capital social	5
2.2.2.	Forme des actions	5
2.2.3.	Indivisibilité des actions	6
2.2.4.	Transfert des actions.....	6
2.2.5.	Droits et obligations attachés aux actions.....	7
2.2.6.	Répartition du capital et des droits de vote.....	7
2.2.7.	Autres titres donnant accès au capital.....	8
2.3.	Informations générales concernant l’administration, la direction et le contrôle des comptes de l’Initiateur	8
2.3.1.	Président.....	8
2.3.2.	Comité d’administration.....	10
2.3.3.	Le Comité des Sages	12
2.3.4.	Commissaires aux comptes	13
2.4.	Description des activités de l’Initiateur	13
2.4.1.	Activités principales	13
2.4.2.	Salariés	15
2.4.3.	Évènements exceptionnels et litiges significatifs.....	15
3.	INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L’INITIATEUR	15
3.1.	Comptes sociaux de l’Initiateur	15
3.1.1.	Compte de résultat.....	16
3.1.2.	Bilan	18
3.2.	Comptes consolidés de l’Initiateur	19
3.2.1.	Compte de résultat.....	20
3.2.2.	Bilan	21
3.3.	Frais et financement de l’Offre	22
3.3.1.	Frais liés à l’Offre.....	22
3.3.2.	Modalités de financement de l’Offre	22
4.	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	22

1. RAPPEL DES PRINCIPALES CONDITIONS DE L'OFFRE

Le présent document est établi par la société Groupe Rousselet, société par actions simplifiée au capital de 22.358.910 euros, dont le siège social est situé 22-28 rue Henri Barbusse, 92110 Clichy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 388 718 496 (« **Groupe Rousselet** » ou l'« **Initiateur** »), conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, dans le cadre de l'offre publique de retrait (l'« **Offre Publique de Retrait** ») initiée par Groupe Rousselet, visant les actions de la société Ada, société anonyme, au capital de 4.442.402,16 euros divisé en 2.922.633 actions ordinaires de 1,52 euro de valeur nominale, dont le siège social est situé 22-28 rue Henri Barbusse, 92110 Clichy et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 338 657 141 (« **ADA** » ou la « **Société** »), l'Offre Publique de Retrait étant immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** » et, avec l'Offre Publique de Retrait, l'« **Offre** »).

L'Initiateur, actionnaire majoritaire et de contrôle de la Société, est contrôlé indirectement par Monsieur Nicolas Rousselet, président et membre du comité d'administration et actionnaire de l'Initiateur directement et indirectement à hauteur de 30,49% et par ailleurs, président du conseil d'administration et directeur général de la Société.

L'Initiateur agit de concert avec la société Anatole France, société en nom collectif dont le siège social est situé 22-28 rue Henri Barbusse, 92110 Clichy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 388 300 477, la société Nep Services, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 22-28 rue Henri Barbusse, 92110 Clichy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 395 403 678, la société Eda, société anonyme dont le siège social est situé 22-28 rue Henri Barbusse, 92110 Clichy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 377 872 932 ainsi qu'avec Messieurs Nicolas Rousselet, Philippe Rousselet, Madame Evelyne Caillaud et la succession Monsieur André Rousselet (ensemble avec l'Initiateur, le « **Concert** »).

La société Anatole France est détenue à hauteur de 99% par la société Groupe Rousselet.

La société Nep Services est une holding familiale détenue à hauteur de 96 % par Monsieur Nicolas Rousselet, le solde étant réparti entre des membres de sa famille.

La société Eda est détenue à hauteur de 99,94% par la Société.

Messieurs Nicolas Rousselet (Président de Groupe Rousselet), Philippe Rousselet, Madame Evelyne Caillaud sont membres du comité d'administration de la société Groupe Rousselet et, avec les personnes représentées par la succession Monsieur André Rousselet, membres de la même famille.

Ainsi, en application de l'article L. 233-10 du Code de commerce et notamment des différentes présomptions (1°, 2°, 3°) visées au II, ces personnes physiques et morales agissent de concert à l'égard de la Société.

A la date du présent document, le Concert détient 2.768.349 actions et 2.797.834 droits de vote de la Société, représentant 94,72% du capital social et 94,71% des droits de vote de la Société¹.

L'Offre Publique de Retrait porte sur la totalité des actions existantes ADA non détenues directement ou indirectement par le Concert, soit, à la date du présent document, un nombre maximum de 154.284 actions de la Société représentant 156.353 droits de vote, soit 5,28% du capital et 5,29% des droits de vote de la Société, au prix unitaire de 18 euros par action ADA (le « **Prix d'Offre** »).

¹ Sur la base d'un capital composé à la date du présent document de 2.922.633 actions et 2.954.187 droits de vote.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe pas d'autres titres de capital ou instruments financiers pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre Publique de Retrait sera ouverte pour une durée de dix (10) jours de négociation.

Dans la mesure où le Concert détient d'ores et déjà plus de 90% du capital et des droits de vote de la Société, et sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, à l'issue de l'Offre Publique de Retrait, le Retrait Obligatoire prévu à l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier sera mis en œuvre. Les actions ADA visées qui n'auront pas été apportées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à l'Initiateur en contrepartie d'une indemnité en numéraire égale au Prix d'Offre, soit 18 euros par action ordinaire, nette de tous frais.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 I du RGAMF, Banque Degroof Petercam SA, agissant en qualité d'établissement présentateur de l'Offre pour le compte de l'Initiateur (l'« **Établissement Présentateur** »), garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Le contexte et les motifs de l'Offre sont décrits dans la Note d'Information relative à l'Offre établie par l'Initiateur et visée par l'AMF le 5 juillet 2022, sous le numéro n°22-267, en application d'une décision de conformité de l'AMF du 5 juillet 2022.

2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR

2.1. Informations générales concernant l'Initiateur

2.1.1. Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est « Groupe Rousselet ».

2.1.2. Siège social

Le siège social de l'Initiateur est situé 22-28 rue Henri Barbusse, 92110 Clichy.

2.1.3. Forme sociale et nationalité

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français.

2.1.4. Registre du Commerce

L'Initiateur est immatriculé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre depuis le 13 octobre 1992 sous le numéro 388 718 496.

2.1.5. Durée

L'Initiateur expirera le 13 octobre 2091, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

2.1.6. Objet social

Conformément à l'article 2 des statuts, l'Initiateur a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'étude, la création, la mise en valeur, l'exploitation, la direction, la gérance ou la réalisation de prestations de services en faveur de toutes affaires ou entreprises commerciales, industrielles, immobilières ou financières ;
- l'acquisition, la gestion et l'exploitation, notamment sous forme de bail, avec ou sans option d'achat et accessoirement, la vente de tout bien d'équipement, matériel fixe, mobile ou roulant, machines et outillages, ainsi que tous véhicules terrestres, maritimes ou aériens ;

- la participation directe ou indirecte à toutes opérations ou entreprises par voie de création de sociétés, établissements ou groupements ayant un caractère immobilier, commercial, industriel ou financier, de participation à leur constitution ou à l'augmentation de capital de sociétés existantes ;
- la propriété et la gestion de tous immeubles ;
- la gestion et l'exploitation de garages automobiles, achat, vente de tous véhicules automobiles, moteurs, carrosseries, pièces détachées et toutes opérations annexes, transports routiers, location de véhicules, automobiles de transports, de marchandises, exploitation de taxis, prises de participations dans toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer ayant pour objet la réalisation d'opérations commerciales mobilières et immobilières, financières ou autres tant en France qu'à l'étranger ;
- et généralement, de réaliser toutes opérations quelconques industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus.

2.1.7. Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

2.1.8. Approbation des comptes

Le rapport de gestion ainsi que les comptes annuels sont arrêtés par le Président (défini ci-après) de l'Initiateur. Les comptes annuels sont approuvés par la collectivité des associés dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

2.1.9. Dissolution et liquidation

Hors les cas de dissolution judiciaire prévus par la loi et sauf prorogation, la dissolution de l'Initiateur intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou à la suite d'une décision de la collectivité des associés.

Les associés sont consultés collectivement en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif de liquidation, sur le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat, et pour constater la clôture de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après remboursement à chacun des associés du montant nominal et non amorti de leurs actions, est réparti entre les associés en proportion de leur participation dans le capital social.

2.2. Informations générales concernant le capital social de l'Initiateur

2.2.1. Capital social

A la date du présent document, le capital social de l'Initiateur s'élève à 22.358.910 euros divisé en 1.490.594 actions d'une valeur nominale de 15 euros chacune, toutes entièrement libérées.

2.2.2. Forme des actions

Les actions entièrement libérées sont obligatoirement inscrites sous la forme nominative.

Les actions donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par l'Initiateur au nom de chaque associé dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

La matérialité des actions résulte de leur inscription au nom du titulaire sur des comptes tenus à cet

effet par l'Initiateur, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

2.2.3. Indivisibilité des actions

Les actions sont indivisibles à l'égard de l'Initiateur. Les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de l'Initiateur par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire, ou par un mandataire unique.

2.2.4. Transfert des actions

2.2.4.1. Cessions libres

Les actions de l'Initiateur sont librement cessibles entre associés, ou au profit des conjoints, des ascendants et descendants.

Les actions sont également librement transmissibles par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

2.2.4.2. Agrément

Toute cession ou transmission d'actions à un tiers, même portant sur l'usufruit ou la nue-propriété de l'action, est soumise à l'agrément préalable du Comité d'administration. La cession ou transmission d'actions doit être agréée selon la procédure décrite ci-après :

- (i) La demande d'agrément est notifiée par l'associé cédant au Président du Comité d'administration et doit indiquer les nom, prénoms et adresse du cessionnaire ou la dénomination et le siège social s'il s'agit d'une société, le nombre des actions dont la cession est envisagée, le prix offert et les conditions du projet de cession (la « **Demande d'Agrément** »).
- (ii) Dans un délai de huit (8) jours à compter de la réception de la Demande d'Agrément, le Président du Comité d'administration convoque le Comité d'administration.

La décision d'agrément est prise par le Comité d'administration à la majorité de 90% des droits de vote des membres du Comité d'administration.

Le Comité d'administration n'est pas tenu de faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus. Le refus ne peut donner lieu à une quelconque réclamation.

Dans un délai de trois (3) mois à compter de la Demande d'Agrément, le Président du Comité d'administration est tenu de notifier à l'associé cédant la décision d'agrément ou de refus prise par le Comité d'administration. A défaut de notification dans ledit délai, l'agrément est réputé acquis conformément aux dispositions de l'article L.228-24 du Code de commerce.

- (iii) En cas d'agrément, la cession projetée est réalisée par l'associé cédant aux conditions notifiées dans la Demande d'Agrément. Le transfert des actions au profit du cessionnaire agréé doit être réalisée dans le délai d'un (1) mois de la notification de la décision d'agrément ; à défaut de réalisation du transfert des actions dans ce délai, l'agrément sera caduc.
- (iv) En cas de refus d'agrément, le Président est tenu, dans le délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus d'agrément, de faire acquérir les actions, soit par un ou plusieurs associés, soit par un ou plusieurs tiers, avec le consentement de l'associé cédant, par l'Initiateur lui-même en vue d'une réduction de capital.
- (v) Si la totalité des actions n'a pas été achetée ou rachetée dans le délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus d'agrément, l'associé cédant peut réaliser la cession projetée, nonobstant les offres d'achat partielles qui auraient été faites dans les conditions visées ci-dessus.

Toutefois, ce délai de trois (3) mois peut être prorogé par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en la forme des référés, sans recours possible.

2.2.5. Droits et obligations attachés aux actions

Toute action donne droit à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente dans les bénéfices et réserves ou actif social lors de toute distribution, amortissement ou répartition, au cours de la vie de l'Initiateur, comme en cas de liquidation.

Chaque action donne en outre le droit de vote et de représentation dans les consultations collectives ou Assemblées Générales.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

2.2.6. Répartition du capital et des droits de vote

A la date du présent document, le capital social de l'Initiateur est réparti de la manière suivante :

Associés	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote
COPAG	1.406.102	94,33%	94,33%
SNC COPAG Participations*	74.031	4,97%	4,97%
Sous-total COPAG	1.480.133	99,3%	99,3%
Autres associés et rompus**	10.461	0,7%	0,7%
Total	1.490.594	100,00%	100,00%

* société détenue à hauteur de 99,33% du capital social et des droits de vote par COPAG (définie en section 2.3.1 ci-dessous).

** Incluant 6.019 rompus représentant 0,40% du capital de l'Initiateur résultant de la fusion absorption approuvée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 1995, de la société G7 (immatriculée 622 024 677 RCS Nanterre) par la société Nep Services (immatriculée 388718 496 RCS Nanterre), à raison de 463 actions de la société Nep Services pour 1 action de la société G7, étant précisé que, lors de cette même assemblée, la société Nep Services a changé de dénomination sociale pour prendre celle de G7.

Il est précisé qu'à la date du présent document, la répartition du capital social de COPAG (définie en section 2.3.1 ci-dessous), actionnaire de contrôle de l'Initiateur, est la suivante :

Associés	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote
Madame Evelyne Caillaud	5.410.448	8,01%	8,01%
SAS E.C.I.	17.116.520	25,33%	25,33%
Nep Services	17.116.520	25,33%	25,33%
Monsieur Nicolas Rousselet	5.410.448	8,01%	8,01%
Monsieur Philippe Rousselet	5.410.448	8,01%	8,01%
SA Suane Investissements	17.116.520	25,33%	25,33%
Autres associés	6	n.s.	n.s.
Total	67.580.910	100,00%	100,00%

2.2.7. Autres titres donnant accès au capital

A la date du présent document, il existe des bons de souscription d'actions. Chaque BSA donne droit à la souscription d'une action.

CA d'attribution	Nombre de BSA	Nombre maximum d'actions susceptibles d'être créées	Délai de souscription des actions
30/06/2017	74.529	74.529	5 ans expirant le 07/07/2022
22/03/2021	74.529	74.529	5 ans expirant le 25/03/2026

2.3. Informations générales concernant l'administration, la direction et le contrôle des comptes de l'Initiateur

2.3.1. Président

La direction générale de l'Initiateur est assurée par un dirigeant unique, une personne physique associée ou non de l'Initiateur, portant le titre de président de l'Initiateur (le « **Président** »).

Les fonctions de Président sont assumées par Monsieur Nicolas Rousselet.

Le Président est nommé par une décision prise par la collectivité des associés à la majorité simple des voix dont disposent les associés présents ou représentés ou s'étant exprimés.

Par exception, si le Président en fonctions à la date du 10 juillet 2014 est révoqué dans ses fonctions de Président, son remplaçant sera désigné par une décision de la collectivité des associés à 90% des voix dont disposent les associés présents ou représentés ou s'étant exprimés. Si cette majorité n'est pas obtenue, son remplaçant sera proposé par le Comité des Sages. Si la collectivité des associés n'approuve pas, à 90% des voix dont disposent les associés présents ou représentés ou s'étant exprimés, successivement deux propositions de candidat faite par le Comité des Sages, le Comité des Sages procédera directement à la nomination du remplaçant aux fonctions de Président.

La durée du mandat du Président est égale à six (6) années. Son mandat est renouvelable. Par exception, la durée du mandat du Président en fonctions à la date du 10 juillet 2014 est égale à dix (10) années commençant à courir à compter du 10 juillet 2014. Le mandat de Président en fonctions à la date du 10 juillet 2014 sera automatiquement renouvelé à chaque échéance de son mandat de Président, par tacite reconduction, pour une nouvelle période de dix (10) ans, sauf décision de non renouvellement prise par la collectivité des associés.

Le Président est révocable à tout moment par décision de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix dont disposent les associés présents ou représentés ou s'étant exprimés. La révocation du Président en fonction à la date du 10 juillet 2014 fait l'objet de stipulations spécifiques prévues à l'article 15.2.2 des statuts de l'Initiateur.

Il est précisé que le Président en fonctions à la date du 10 juillet 2014 était Monsieur Nicolas Rousselet.

Dans les rapports avec les tiers, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'Initiateur dans les limites de son objet social et sous réserve des pouvoirs conférés au Comité d'administration, au Comité des Sages et à la collectivité des associés.

Conformément à l'article 15.5.2 des statuts de l'Initiateur, le Président doit informer préalablement le Comité d'administration avant tout fait, événement, acte ou décision concernant l'Initiateur ou une société ou entité qu'elle contrôle au sens l'article L. 233-3 du Code de commerce (le « **Groupe** ») relatif à :

- la détermination ou la modification de la stratégie et du plan stratégique du Groupe, ainsi que toute réflexion stratégique concernant le Groupe susceptible d'avoir un impact global de plus de 5 millions d'euros (ce chiffre étant augmenté pour tenir compte de l'inflation annuelle à compter du 1^{er} juillet 2014) sur l'Initiateur ;
- tout projet en dehors du cours normal des affaires représentant un engagement global supérieur à 5 millions d'euros (ce chiffre étant augmenté pour tenir compte de l'inflation annuelle à compter du 1^{er} juillet 2014) ;
- toute activité nouvelle dans le prolongement des activités exercées par l'Initiateur représentant un engagement global supérieur à 5 millions (ce chiffre étant augmenté pour tenir compte de l'inflation annuelle à compter du 1^{er} juillet 2014).

Par ailleurs, le Président devra informer le Comité d'administration lors de la plus prochaine réunion de :

- toute activité nouvelle dans le prolongement des activités exercées par l'Initiateur représentant un engagement global compris entre 2 et 5 millions d'euros (ces chiffres étant augmentés pour tenir compte de l'inflation annuelle à compter du 1^{er} juillet 2014), hors opérations courantes ;
- la cession ou l'acquisitions d'actifs immobiliers pour une valeur globale supérieure à 2 millions d'euros et inférieure à 5 millions d'euros (ces chiffres étant augmentés pour tenir compte de l'inflation annuelle à compter du 1^{er} juillet 2014).

Conformément à l'article 15.5.3 des statuts de l'Initiateur, l'accord préalable du Comité d'administration sera nécessaire dans les conditions suivantes pour tout fait, événement, acte ou décision concernant l'Initiateur ou le Groupe, et relatifs à :

A. A la majorité de 90% des membres du Comité d'administration :

- (a) l'ouverture d'une filiale représentant un engagement global supérieur à une année et demie du cash-flow existant à la clôture des derniers comptes consolidés de l'Initiateur, hors les fluctuations engendrées par le cours normal des affaires ;
- (b) toute activité nouvelle qui ne serait pas dans le prolongement des activités exercées par l'Initiateur représentant un engagement global supérieur à 5 millions d'euros (ce chiffre étant augmenté pour tenir compte de l'inflation annuelle à compter du 1^{er} juillet 2014) ;
- (c) la cession ou l'acquisition d'actifs pour une valeur globale supérieure à une année

et demi de cash-flow existant à la clôture des derniers comptes consolidés de l'Initiateur ;

- (d) l'endettement ou l'emprunt, susceptible d'accroître le niveau d'endettement de plus de 30% par rapport à l'endettement moyen constaté dans les trois derniers comptes consolidés de l'Initiateur, hors les fluctuations engendrés par le cours normal des affaires ;
- (e) fixer la rémunération du Président dans les conditions visées à l'article 15.4 des statuts de l'Initiateur ;

B. A la majorité simple des voix des membres du Comité d'administration :

- (a) la cession ou l'acquisition d'actifs (y compris immobiliers) pour une valeur globale supérieure à 5 millions d'euros (ce chiffre étant augmenté pour tenir compte de l'inflation annuelle à compter du 1^{er} juillet 2014) et inférieure à une année et demi du cash-flow existant à la date de clôture des trois derniers comptes consolidés de l'Initiateur ;
- (b) tout nantissement ou engagement hors bilan, hors du cours normal des affaires, si ce nantissement ou engagement hors bilan est susceptible d'accroître le niveau d'endettement de plus de 30% par rapport à l'endettement moyen constaté dans les derniers comptes consolidés de l'Initiateur, hors les fluctuations engendrées par le cours normal des affaires ;

C. A la majorité des deux tiers des voix des membres du Comité d'administration : la rémunération d'un membre d'un Groupe d'Actionnaires (tel que ce terme est défini dans les statuts de la société COPAG, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 22-28, rue Henri Barbusse, 92110 Clichy, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 434 007 886 (ci-après « **COPAG** »)), autre que celle du Président, et toute convention passée entre une société du Groupe et un tel membre, y compris tout investissement d'un membre d'un Groupe d'Actionnaires dans une société ou dans un investissement du Groupe, ainsi que toute désignation d'un membre d'un Groupe d'Actionnaires, autre que le Président, à un emploi ou une fonction au sein d'une entité du Groupe (y compris un Directeur Général au titre de l'article 16 des statuts de l'Initiateur, et à l'exclusion de la désignation d'un membre du Comité d'administration comme prévu à l'article 17 des statuts de l'Initiateur et hors stages à des conditions courantes), toute convention de prestation de services avec un tel membre etc.

Il est précisé que les décisions susmentionnées de l'article 15.5.3 :

- ne pourront être prises par le Président à défaut d'obtention de l'autorisation préalable correspondante ; et
- ne pourront pas être imposées au Président, s'il est en désaccord avec ces décisions.

L'Initiateur est engagé même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'il ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Les limitations de pouvoirs du Président exposées ci-dessus sont inopposables aux tiers.

Le Président peut déléguer, quand et lorsqu'il l'estime nécessaire, ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes pour l'exercice de certaines fonctions et l'accomplissement de certains actes.

2.3.2. Comité d'administration

L'Initiateur s'est doté d'un Comité d'administration, composé de deux (2) membres au moins et de

quatre (4) membres au plus, qui sont soit des personnes physiques, soit des personnes morales, associées directement ou indirectement de l'Initiateur et qui doivent être des descendants en ligne directe de Monsieur André Rousselet ou des ayants droit à titre universel de ceux-ci.

Chaque Groupe d'Actionnaires (tel que ce terme est défini dans les statuts de COPAG) détenant plus de 10% des droits de vote de COPAG pourra désigner et révoquer son représentant au sein du Comité d'Administration, lequel devra être un descendant en ligne directe de Monsieur André Rousselet. La désignation, le renouvellement ou la révocation du membre du Comité d'administration est valablement effectuée par simple notification adressée au Président par l'actionnaire membre de ce Groupe d'Actionnaire qui détient le nombre de droits de vote de COPAG le plus élevé au sein de ce Groupe d'Actionnaires. Les membres du Comité des Sages ne peuvent pas être membres du Comité d'administration.

Chaque membre du Comité d'administration doit détenir, directement et/ou indirectement, au moins 5% du capital de COPAG, étant précisé que cette participation ne pourra être détenue seulement en usufruit ou en nue-propriété.

Le Président, s'il est membre du Comité d'administration, occupe également les fonctions de Président du Comité d'administration. A défaut, le Comité d'administration désigne son président. Ainsi, à la date du présent document, le Président du Comité d'administration de l'Initiateur est Monsieur Nicolas Rousselet.

La durée du mandat des membres du Comité d'administration est de six (6) ans. Les membres du Comité d'administration sont toujours rééligibles. La durée du mandat du Président du Comité d'administration est égale à la durée de son mandat de membre du Comité d'administration.

A la date du présent document, le Comité d'administration de l'Initiateur est composé de la manière suivante :

- Monsieur Nicolas Rousselet, *Président du Comité d'administration* ;
- Monsieur Philippe Rousselet ;
- Madame Evelyne Caillaud.

Leurs fonctions prennent fin soit par le décès, l'incapacité, la démission, l'expiration du mandat, l'ouverture à l'encontre du membre concerné d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire. Leurs fonctions prennent également fin de plein droit lorsque le membre intéressé vient à ne plus détenir directement et/ou indirectement, au moins 5% du capital de COPAG.

Les membres du Comité d'administration sont révocables par décisions du Groupe d'Actionnaires qui a procédé à sa nomination.

Le Comité d'administration est seul compétent pour :

- agréer un nouvel associé ;
- fixer la rémunération des membres du Comité des Sages, le cas échéant ;
- autoriser les opérations listées à l'article 15.5.3 des statuts et développées ci-dessus ;
- statuer sur la rémunération du Président étant précisé que si ce dernier est membre du Comité d'administration, il ne peut participer au vote de sa rémunération.

Le Comité d'administration ne délibère valablement que tous les membres sont présents ou représentés sur première convocation. Aucun quorum n'est requis sur seconde convocation.

Chaque membre du Comité d'administration a un nombre de droits de vote égal au nombre de droits de vote dans COPAG détenus. Les décisions du Comité d'administration sont prises :

- à la majorité de 90% des droits de vote des membres du Comité d'administration :
 - o l'agrément d'un nouvel associé ;

- la rémunération du Président ; et
 - les décisions d'autorisations préalables mentionnées à l'article 15.5.3.A des statuts de l'Initiateur ;
- à la majorité des deux tiers des droits de vote des membres du Comité d'administration pour les décisions d'autorisations préalables mentionnées à l'article 15.5.3.C des statuts de l'Initiateur ;
 - à la majorité simple des droits de vote des membres du Comité d'administration pour les autres décisions et notamment les décisions mentionnées à l'article 15.5.3.B des statuts de l'Initiateur.

Tout membre du Comité d'administration peut convoquer la collectivité des associés en cas de carence du Président.

2.3.3. Le Comité des Sages

L'Initiateur s'est doté d'un comité composé de trois (3) membres qui sont de plein droit les trois (3) membres du Comité des Sages de COPAG (le « **Comité des Sages** »).

Ne peuvent être membre du Comité des Sages ni le Président, ni l'un des Directeurs Généraux, ni un salarié de l'Initiateur, de l'une de ses filiales ou de toute société que contrôle l'Initiateur, ni un membre d'un Groupe d'Actionnaires (tel que ce terme est défini dans les statuts de COPAG). Plus généralement, les membres du Comité des Sages ne doivent pas entretenir de lien familial, d'intérêt ou d'affaires avec un membre d'un Groupe d'Actionnaires, ni détenir un intérêt ou entretenir, directement, indirectement ou par personne interposée, une relation d'affaire quelconque ou exercer une fonction quelconque (autre que de membre du Comité des Sages) dans l'Initiateur, COPAG ou une quelconque société du Groupe. Un membre du Comité des Sages ne pourra, pendant la durée de ses fonctions en cette qualité ou après l'expiration de celles-ci, détenir un quelconque mandat social au sein de l'Initiateur, de COPAG ou de l'un de ses filiales, directes et indirectes.

A la date du présent document, le Comité des Sages de l'Initiateur est composé de la manière suivante :

- Monsieur Marc TESSIER, *Président du Comité des Sages*,
- Monsieur Jean VEIL,
- Monsieur Rémy SAUTTER,

Le président du Comité des Sages de COPAG est de plein droit le président du Comité des Sages de l'Initiateur.

La durée du mandat des membres du Comité des Sages de l'Initiateur est identique à celle de leur mandat de membre du Comité des Sages de COPAG, qui est de dix (10) ans. Le mandat de membre du Comité des Sages de l'Initiateur prend fin de plein droit si le mandat de membre du Comité des Sages de COPAG dudit membre vient à cesser.

Le Comité des Sages ne délibère valablement que si tous ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres.

Le Comité des Sages est seul compétent pour :

- proposer un candidat aux fonctions de Président ou le désigner dans le cas prévu par l'article 15.1.3 des statuts de l'Initiateur ;
- retenir ou écarter l'existence d'un Motif de Révocation (tel que ce terme est défini à l'article 15.2.2 des statuts de l'Initiateur) ;
- fixer, en l'absence d'accord à 90% du capital et des droits de vote des membres du Comité d'administration, la rémunération du Président ;

- effectuer toute conciliation entre les associés ou les membres du Comité d'administration, à la demande de l'un d'entre eux, et formuler toute proposition ou avis oral ou écrit.

2.3.4. Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes titulaires de l'Initiateur sont :

- Ernst & Young et Autres, Paris La Défense 1, 1-2 Place des Saisons, 92400 Courbevoie, renouvelé le 21 juin 2017 pour une durée de six exercices ;
- BDO France – Léger et associés, 113 rue de l'Université, 75007 Paris, renouvelé le 20 juin 2018 pour une durée de six exercices.

2.4. Description des activités de l'Initiateur

2.4.1. Activités principales

L'Initiateur est principalement une société holding et a à titre accessoire une activité immobilière en tant que propriétaire bailleur d'un immeuble de bureaux à Clichy (92).

Le groupe de l'Initiateur (le « **Groupe** ») rassemble 10 métiers, structurés en trois pôles : mobilité (centrale de réservation taxi, équipementier taxi, services aux taxis, location de véhicules), stockage (self-stockage, logistique, archivage) et services support (développement de logiciels spécialisés, gestion de la relation client, foncière). S'appuyant sur un écosystème de 15 000 entrepreneurs, le Groupe est porté par une forte culture de l'engagement, à la fois social, sociétal et environnemental.

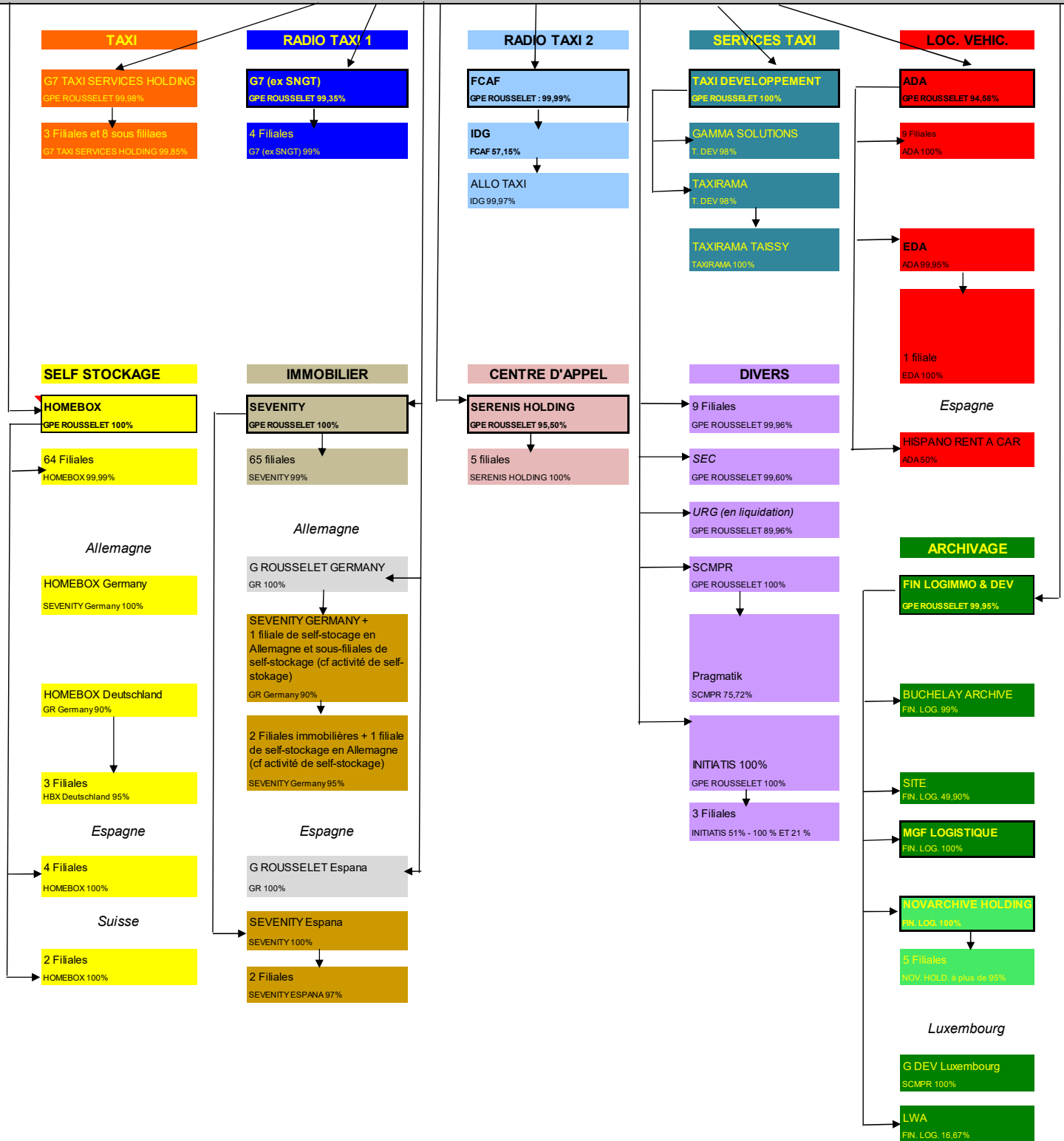
Le Groupe est présidé depuis 2001 par Nicolas Rousselet qui a conduit depuis cette date la transformation et la diversification de l'entreprise pour en faire un leader des services de la vie quotidienne dans les métropoles. Au cœur du modèle de cette aventure familiale figurent l'esprit entrepreneurial, le partage des décisions et des résultats ainsi que le sens de l'innovation. Leader en France sur ses marchés, le Groupe connaît une croissance continue et est devenu un acteur incontournable des secteurs de la mobilité et du stockage. Situé à Clichy, le siège regroupe 350 collaborateurs tandis que les effectifs du Groupe atteignent près de 900 personnes en France et en Europe.

Au jour du présent document, l'Initiateur détient, directement et indirectement via sa filiale la société Anatole France, 93,24% du capital social et 92,25% des droits de vote théoriques de la Société².

L'organigramme simplifié de la société Groupe Rousselet et de ses filiales à la date du présent document est présenté ci-après :

² Sur la base d'un capital composé à la date du présent document de 2.922.633 actions et 2.954.187 droits de vote.

GROUPE ROUSSELET (Copag 94,33% - Copag participations 4,97%)



2.4.2. Salariés

A la date du présent document, l'Initiateur n'emploie pas de salariés. L'effectif total de l'Initiateur et de ses filiales est d'environ 900 salariés.

2.4.3. Évènements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige, procédure d'arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur autre que l'Offre.

3. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR

3.1. Comptes sociaux de l'Initiateur

Les derniers états financiers sociaux de l'Initiateur disponibles figurent ci-dessous, à savoir les états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 en normes françaises tels qu'approuvés par la collectivité des associés le 21 juin 2022. Les comptes sociaux ont été audités par les commissaires aux comptes de l'Initiateur.

3.1.1. Compte de résultat

Compte de résultat

Rubriques	France	Exportation	31/12/2021	31/12/2020
Production vendue de services	3 895 174		3 895 174	3 940 721
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	3 895 174		3 895 174	3 940 721
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			698 924	1 014 727
Autres produits			9 264	3
PRODUITS D'EXPLOITATION			4 603 362	4 955 452
Autres achats et charges externes			2 544 517	2 567 834
Impôts, taxes et versements assimilés			531 617	521 963
Charges sociales			9 809	9 795
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 070 664	1 162 430
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			48 862	64 286
Autres charges			6 224	6
CHARGES D'EXPLOITATION			4 211 693	4 326 315
RESULTAT D'EXPLOITATION			391 670	629 137
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			43 576 341	6 577 669
Autres intérêts et produits assimilés			143 867	123 927
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			2 171 159	778 048
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			35 990	81
PRODUITS FINANCIERS			45 927 357	7 479 724
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			123	41 369
Intérêts et charges assimilées			5 435 149	281 616
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			8 467	22 716
CHARGES FINANCIERES			5 443 739	345 701
RESULTAT FINANCIER			40 483 618	7 134 023
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			40 875 288	7 763 160

Rubriques	31/12/2021	31/12/2020
Produits exceptionnels sur opérations en capital	6 610	804 411
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	219 991	482 549
PRODUITS EXCEPTIONNELS	226 602	1 286 960
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	85 320	1 220 600
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	281 062	566 230
CHARGES EXCEPTIONNELLES	366 382	1 786 830
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(139 780)	(499 870)
Impôts sur les bénéfices	(1 267 785)	(2 536 075)
TOTAL DES PRODUITS	50 757 321	13 722 136
TOTAL DES CHARGES	8 754 029	3 922 771
BENEFICE OU PERTE	42 003 292	9 799 365

3.1.2. Bilan

Bilan- Actif

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2021	31/12/2020
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Concessions, brevets et droits similaires	16 114	869	15 245	15 245
Autres immobilisations incorporelles	7 851	7 851		
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	499 339		499 339	499 339
Constructions	19 319 522	11 981 570	7 337 952	8 301 783
Autres immobilisations corporelles	565 426	394 778	170 648	171 858
Avances et acomptes	132 943		132 943	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Autres participations	118 682 018	22 430 220	96 251 799	89 844 618
Autres titres immobilisés	6 839		6 839	6 839
Autres immobilisations financières	211 864		211 864	61 893
ACTIF IMMOBILISE	139 441 917	34 815 288	104 626 629	98 901 575
STOCKS ET EN-COURS				
Avances et acomptes versés sur commandes	1 793		1 793	
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	175 570		175 570	183 252
Autres créances	123 213 933	7 199 293	116 014 640	125 070 631
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	1 438 992	2 047	1 436 945	1 419 704
Disponibilités	12 484 273		12 484 273	1 138 709
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	44 381		44 381	22 008
ACTIF CIRCULANT	137 358 943	7 201 340	130 157 603	127 834 304
TOTAL GENERAL	276 800 860	42 016 629	234 784 231	226 735 879

Bilan- Passif

Rubriques	31/12/2021	31/12/2020
Capital social ou individuel (dont versé : 22 358 910)	22 358 910	22 358 910
Primes d'émission, de fusion, d'apport	2 641 343	2 557 871
Réserve légale	2 708 221	2 708 221
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes 140 560)	9 705 381	9 705 381
Report à nouveau	100 965 370	140 206 548
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	42 003 292	9 799 365
Provisions réglementées	779 918	777 777
CAPITAUX PROPRES	181 162 436	188 114 072
Provisions pour risques	1 198 554	1 113 979
Provisions pour charges	20 747	48 272
PROVISIONS	1 219 301	1 162 251
DETTES FINANCIERES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	22 132 086	21 406 507
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	687 564	731 160
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	354 313	344 706
Dettes fiscales et sociales	9 425 010	21 119
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	92 940	18 941
Autres dettes	19 710 582	14 852 298
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		84 825
DETTES	52 402 495	37 459 557
TOTAL GENERAL	234 784 231	226 735 879

3.2. Comptes consolidés de l'Initiateur

Les derniers états financiers consolidés de l'Initiateur disponibles figurent ci-dessous, à savoir les états financiers relatifs à l'exercice clos les 31 décembre 2021 en normes françaises tels qu'approuvés par la collectivité des associés le 21 juin 2022. Les comptes consolidés ont été audités par les commissaires aux comptes de l'Initiateur.

3.2.1. Compte de résultat

GRUPE ROUSSELET - COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE 2021

(en milliers d'euros)

	Notes	2021	2020
Chiffre d'affaires	12	312 155	277 654
Autres produits d'exploitation		24 624	27 161
Achats consommés		-180 261	-165 682
Impôts et taxes		-8 604	-9 374
Charges de personnel		-55 489	-52 668
Dotations aux amortissements et provisions		-41 840	-38 631
Autres charges d'exploitation		-18 425	-15 974
RESULTAT D'EXPLOITATION		32 160	22 486
Produits financiers		525	461
Charges financières	10	-1 025	-928
RESULTAT FINANCIER		-500	-467
RESULTAT COURANT DES ENTREPRISES INTEGREES		31 660	22 019
Produits exceptionnels		19 640	20 019
Charges exceptionnelles		-3 462	-18 627
RESULTAT EXCEPTIONNEL	14	16 178	1 392
Impôts sur les bénéfices	15	-13 832	-6 088
RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES		34 006	17 323
Quote part dans les résultats des sociétés mises en équivalence		0	0
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		-295	-135
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		33 711	17 188
Résultat revenant aux minoritaires		1 435	1 162
RESULTAT REVENANT A LA SOCIETE MERE		32 276	16 026
RESULTAT PAR ACTION		21,65 €	10,75 €

3.2.2. Bilan

GRUPE ROUSSELET - BILAN CONSOLIDE 2021

(en milliers d'euros)

ACTIF	Notes	2021	2020
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles	2	40 120	40 520
Ecart d'acquisition	3	2 259	1 030
Immobilisations corporelles	4	184 428	183 852
Titres de participation	5	37	37
Immobilisations financières	6	3 865	3 480
Titres mis en équivalence		0	0
		230 709	228 919
ACTIF CIRCULANT			
Stocks et en-cours		2 504	3 000
Avances et acomptes	7	6 583	6 408
Clients et comptes rattachés	7	82 064	75 804
Autres créances d'exploitation	7	17 354	21 908
Autres débiteurs	7	15 864	23 274
Comptes de régularisation	7	6 880	6 121
Valeurs mobilières de placement		1 437	1 420
Disponibilités		19 900	8 816
		152 586	146 751
TOTAL DE L'ACTIF		383 295	375 670

PASSIF		Notes	2021	2020
CAPITAUX PROPRES - PART DU GROUPE		8		
Capital			22 359	22 359
Primes			2 641	2 558
Réserves			73 772	106 950
Résultat de l'exercice			32 276	16 026
Ecart de conversion			129	83
			131 177	147 976
INTERETS MINORITAIRES			5 970	5 567
CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE			137 147	153 543
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		9	12 594	9 951
DETTES				
Emprunts et dettes financières		10	105 668	111 575
Dettes d'exploitation		11	87 651	71 780
Autres dettes		11	40 235	28 821
			233 554	212 176
TOTAL DU PASSIF			383 296	375 670

A la connaissance de l'Initiateur, aucun évènement significatif n'est intervenu entre le 31 décembre 2021 et la date du présent document.

3.3. **Frais et financement de l'Offre**

3.3.1. **Frais liés à l'Offre**

Le montant global des frais engagés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre (incluant, en particulier, les frais d'intermédiaires, les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques et comptables et de tous experts et autres consultants ainsi que les frais de publicité communication) est estimé à environ 333.000 euros, hors taxes et fiscalité.

3.3.2. **Modalités de financement de l'Offre**

L'acquisition par l'Initiateur des actions visées par l'Offre représenterait, sur la base du Prix d'Offre, un montant maximal de 2.777.112 euros (hors commissions et frais annexes) qui sera financé sur les ressources propres de l'Initiateur.

4. **ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE**

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 5 juillet 2022 auprès de l'Autorité des marchés financiers, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 telle que modifiée le 29 avril 2021, dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par Groupe Rousselet et visant les actions ADA.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

GROUPE ROUSSELET
représentée par Monsieur Nicolas Rousselet, Président